

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022_6_7

Objet : Acquisition amiable des parcelles cadastrées section AE n°535 et AE n°537 d'une superficie de 53 m² sises chemin de La Girarde appartenant à Madame et Monsieur

VOTE
Retrait de Mme WECKERLIN
28 voix POUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Joël YERPEZ
Mme Marie-Aude MESTRE à M. Denis PALMERINI
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA
M. Charly BARBAROUX à M. Michel MORGANTE

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

Acquisition amiable des parcelles cadastrées section AE n°535 et AE n°537 d'une superficie de 53 m² sises chemin de La Giraude appartenant à Madame [redacted] et Monsieur [redacted]

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section AE n°535 et AE n°537 (anciennement AE n°260p et AE n°506p) d'une superficie de 53m² sises chemin de la Giraude appartenant à Mme [redacted] et M. [redacted] sont grevées de l'emplacement réservé n°45 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de cet emplacement réservé permettra l'élargissement de la voie, la création d'un cheminement doux et ainsi une meilleure circulation dans ce secteur.

Par conséquent, il a été proposé aux propriétaires l'acquisition de ces parcelles pour un prix de 80 € le m² soit 4 240 €, les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée par Mme [redacted] et M. [redacted] par courrier en date du 20/06/2022.

Considérant que cette parcelle présente un intérêt général pour la Commune,

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'acquisition à 4 240 € des parcelles cadastrées section AE n°535 et AE n°537 appartenant à Mme [redacted] et M. [redacted], dans les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à 4240€ des parcelles cadastrées section AE n°535 et AE n°537 à [redacted] et M. [redacted], dans les conditions susmentionnées,

DIT que les frais de notaire afférents à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GURROU



La secrétaire de séance

Myriam SEILER